



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction Régionale de l'Industrie
de la Recherche et de l'Environnement Limousin

Limoges, le 13 mars 2009

Division Sous-Sol - Environnement Industriel

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES RISQUES SANITAIRES
ET TECHNOLOGIQUES**

Séance du 22 septembre 2009

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

~~~~~

**Société Les Charpentiers Limousins – RAZES**

**Rapport proposant un arrêté d'autorisation**

~~~~~

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

~~~~~

Par transmission en date du 17 décembre 2008, Madame le Préfet de la Haute-Vienne nous a adressé en communication, après enquête publique et avis des services départementaux concernés, le dossier présenté par Monsieur Guy CARNET, co-gérant de la société Les Charpentiers Limousins, relatif à une régularisation de demande d'autorisation d'exploiter une installation de travail et de traitement du bois, située sur la zone artisanale, commune de RAZES.

**1. OBJET DE LA DEMANDE**

**1.1. Identité du demandeur**

|                       |                                 |
|-----------------------|---------------------------------|
| Raison sociale :      | Les Charpentiers Limousins      |
| Forme juridique :     | S.A.R.L                         |
| Gérants :             | Messieurs CARNET et BRAGARD     |
| Adresse du site :     | Zone artisanale<br>87640 RAZES  |
| Activité principale : | Construction de charpentes bois |
| Personnel :           | 23 personnes environ            |
| Numéro SIRET :        | 387.897.010.00022               |

## **1.2. Situation administrative de la société :**

La société Les Charpentiers Limousins exploite depuis 1997 sur le site de Razès, une entreprise de fabrication de charpentes avec un bac de traitement du bois, mais sans toutefois disposer de l'autorisation préfectoral nécessaire à cette activité. En effet cette société relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre de la rubrique 2415 « installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois » pour un volume de 14000 litres, situation que les gérants semblaient ignorer.

La société Les Charpentiers Limousins a donc fait l'objet le 3 mai 2006 d'un arrêté de mise en demeure, lui prescrivant de déposer dans des délais de 3 mois d'un dossier d'autorisation.

Une première version du dossier d'autorisation a été déposée le 26 juillet 2006, en vue de régulariser sa situation administrative et de prendre en compte l'agrandissement de 720m<sup>2</sup> envisagée afin d'exercer une nouvelle activité de montage de murs à ossature bois.

Le projet ci-joint, d'arrêté préfectoral d'autorisation est présenté au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques afin de régulariser la situation administrative de la société Les Charpentiers Limousins et de lui notifier les prescriptions applicables à l'ensemble de ses activités.

## **1.3. Site et activités (voir plan de situation en annexe)**

### **a) Site**

Le site se trouve à 600 mètres du bourg de Razès dans la zone artisanale, il s'étend sur une superficie de 10980m<sup>2</sup> qui comprend :

- Des bâtiments existant sur 3090 m<sup>2</sup> (bureau-ateliers-appentis-stockage-chaufferie)
- Le nouveau bâtiment de 720 m<sup>2</sup> (permis de construire du 5 décembre 2008)
- Une surface imperméabilisée de 7170 m<sup>2</sup>. Avec un parking d'une dizaine de véhicules.

L'accès à la zone artisanale où se trouve la société Les Charpentiers Limousins se fait par l'A20, puis direction le bourg de Razès. La zone artisanale est située sur un ancien centre technique administratif et technique de la COGEMA, et la parcelle concernée par la demande d'autorisation était anciennement un magasin de la COGEMA.

La première habitation est située à 150 m. Le site est en limite du site Natura 2000 et de la ZNIEFF « Monts d'Ambazac et Vallée de la Couze », et dans le périmètre des 500m autour des monuments classés « église paroissiale de la Croix Glorieuse et de l'ensemble rural de la famille Berry ».

### **b) Activités**

Les Charpentiers Limousins fabriquent des charpentes traditionnelles et industrielles ainsi que des ossatures bois (appentis, bâtiment agricoles, murs...). Ils achètent du bois brut type « douglas -épicea » prédécoupé dans des cotes bien définies.

Ce bois est ensuite découpé pour prendre forme et enfin chaque pièce est traitée dans le bac de traitement.

La commande relative à chaque client est ensuite conditionnée et stockée sous l'appentis disposant d'une surface bétonnée, en attente d'être livrée.

### **c) Effectif et horaires de travail**

La société Les Charpentiers limousins emploie environ 23 personnes.

Les heures ouvrables des services administratifs et d'accueil des clients sont 8h15 - 12h00 et 13h30 - 17h30 du lundi au vendredi.

Les horaires des ouvriers sont de 7h30 -12h00 et 13h30-17h30 du lundi au vendredi.

Il n'y a aucun travail de nuit.

#### 1.4. Volume, capacité et rubriques de classement

Selon le dossier déposé par le demandeur, les activités peuvent être rangées sous les rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

| Rubrique | Alinéa | AS, A, D, NC | Libellé de la rubrique (activité)                                                                                         | Critère de classement                                      | Seuil du critère | Unité du critère  | Volume autorisé          | Unité du volume autorisé |
|----------|--------|--------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|--------------------------|--------------------------|
| 2415     | 1      | A            | Installation de mise en œuvre de produits de préservation du bois et matériaux combustibles analogues                     | Quantité susceptible d'être présente dans l'installation   | 1 000            | litres            | 14 000                   | litres                   |
| 2410     | -      | D            | Atelier où l'on travaille le bois ou les matériaux combustibles analogues                                                 | Puissance installée pour alimenter l'ensemble des machines | 50               | kW                | 162                      | kW                       |
| 1434     | 1b     | D            | Installations de remplissage ou de distribution de liquides inflammables                                                  | Débit de distribution                                      | 1                | m <sup>3</sup> /h | 0.6                      | m <sup>3</sup> /h        |
| 1172     | -      | NC           | Stockage de substances dangereuses pour l'environnement - A                                                               | Quantité totale susceptible d'être présente                | 20               | tonnes            | 14.7                     | tonnes                   |
| 1432     | 2b     | NC           | stockage de liquides inflammables en réservoirs manufacturés de liquides inflammables visés à la rubrique 1430            | Capacité équivalente totale                                | 10               | m <sup>3</sup>    | 0.6                      | m <sup>3</sup>           |
| 1510     | -      | NC           | stockage de bois, matières, ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts.   | Volume des entrepôts                                       | 5000             | m <sup>3</sup>    | 300<br>(soit 150 tonnes) | m <sup>3</sup>           |
| 1530     | 2      | NC           | Dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues                                                        | Quantité stockée                                           | 1000             | m <sup>3</sup>    | 300                      | m <sup>3</sup>           |
| 2910     | 2      | NC           | Installation de combustion alimentée avec des copeaux de bois                                                             | Puissance installée                                        | 2                | MW                | 5.5                      | kW                       |
| 2920     | 2      | NC           | Installations de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 <sup>5</sup> pa | Puissance absorbée                                         | 50               | kW                | 15                       | kW                       |

## 2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

### 2.1. Synthèse de l'étude d'impact

#### a) *Volet Air*

Les principaux rejets atmosphériques sont constitués des gaz de combustion du générateur d'air chaud, et des poussières liées au sciage du bois.

A noter que le générateur d'air chaud n'est pas une chaudière, donc n'est pas soumis à des mesures sur les rejets atmosphériques

Ce générateur d'air chaud permettra d'alimenter le réseau de chaleur interne nécessaire au chauffage des ateliers.

Le combustible utilisé sera constitué des chutes de production des opérations d'usinage qui ne sont ni imprégnées ni revêtues d'une substance quelconque et peuvent être assimilées à de la biomasse. Le bois étant usiné avant tout traitement, les copeaux ne contiendront pas de produits de traitement du bois.

#### b) *Volet eau*

- *Alimentation*

Le site ne dispose pas de forage dans une nappe ni de pompage dans un cours d'eau.

L'alimentation est assurée par le réseau communal avec une consommation annuelle d'environ 100m<sup>3</sup>. Cette eau est utilisée pour les sanitaires et en appoint pour le bac de traitement du bois. Il n'y a donc aucune utilisation et rejet d'eau industrielle sur le site.

- *Eaux usées*

Les eaux usées sont rejetées dans le réseau de collecte de la zone artisanale de Razès.

- *Eaux pluviales*

Les eaux pluviales de toitures non polluées sont collectées et dirigées dans le réseau de collecte de la zone artisanale puis rejoignent le milieu naturel.

- *Eaux souterraines*

Pour la surveillance des eaux souterraines deux piezomètres ont été installés sur le site, un en amont et un en aval

- *Eaux d'incendie*

Un bassin de confinement permettant de recueillir les eaux d'extinction d'un éventuel incendie sera mis en place dans la zone industrielle par la municipalité de Razès.

- *Produit de préservation du bois*

Le produit utilisé sur le site est le XILIC GOLD 300 (composé de tébuconazole-propiconazole et perméthrine, 3 biocides de traitement du bois autorisés et notifiés). Celui-ci est dilué à 10% dans un bac de traitement de 14000 litres, situé sous abri et sur rétention. Aucun bidon de produit pur n'est stocké sur le site. La quantité de bois traités est de 8m<sup>3</sup> par jour (soit 2000 m<sup>3</sup> par an environ).

#### c) *Volet déchets*

Les déchets non dangereux (déchets de papiers et cartons) et dangereux (emballages vides des produits de traitement de bois, huiles usagées) seront collectés dans des bennes et traités par des entreprises et prestataires agréés.

Les chutes de bois (sciures et copeaux) seront valorisées dans la chaudière à bois présente sur le site de l'usine. Les chutes de bois (morceaux) seront évacués vers une filière de valorisation.

Il n'y a pas de déchet de bois traités.

#### d) *Volet santé*

Sur le site sera mis en œuvre un seul produit de préservation du bois, le XILIX GOLD 300 classé « dangereux pour l'environnement » et « irritant ». Aucune substance présente dans le produit de traitement n'est cancérigène. Ces substances sont plus ou moins dangereuses pour le travailleur par la voie orale ou par contact oculaire ou cutané. Des précautions dans la manipulation du produit sont donc à mettre en place.

e) *Volet bruit*

Compte tenu, notamment de l'éloignement des premières habitation et de l'installation de cette entreprise sur une zone artisanale, le bruit n'est pas à l'origine de gêne pour les populations environnantes. Un constat sonore de l'activité existante a été réalisé et a montré que les Charpentiers Limousins respectent en tous points les niveaux sonores limites ainsi que l'émergence réglementaire.

## 2.2. Synthèse de l'étude de dangers

### • Pollution des eaux

Le phénomène de pollution du milieu naturel peut toucher le sous-sol en cas de fuite sur la rétention du bac de traitement. Le produit de traitement du bois contient des substances dangereuses pour le milieu aquatique et ne doit en aucun cas être déversé dans le milieu naturel ou des égouts.

Afin d'en prévenir et de se protéger d'une pollution, les barrières suivantes sont mises en place.

- Le bac de traitement qui contient 14.7m<sup>3</sup> de produit (avec une dilution de 10%) est posé sur une rétention d'une capacité de 26 m<sup>3</sup> située sur une dalle béton.
- Le bidon de 1000 litres de produit pur initialement stocké sur le site pour assurer le complément a été supprimé. La remise à niveau du bac de traitement est aujourd'hui réalisé par la livraison au moment opportun, d'un bidon de produit pur, d'une capacité correspondante au besoin réel.
- Le sol sous le auvent de stockage des bois traités est bétonné.
- Le sol sous l'appentis, et principalement autour du bac de traitement sera bétonné.

### • Incendie

La présence de matériaux combustible rend le risque incendie prépondérant. Le bois, est stockés sous l'appentis couvert en quantité très limitée, puisque la société travaille en flux tendu. Par ailleurs le bois stocké est du bois brut massif qui ne « s'auto inflamme » pas facilement et ne se consume pas rapidement.

Les cuves de gasoil et fioul domestique, sources potentielles d'incendie, sont stockées à une extrémité du hangar.

Afin d'en prévenir et de se protéger des incendies, les barrières suivantes sont ou seront mises en place.

- Interdiction de fumer,
- Personnel formé à la lutte incendie,
- Consignes de sécurité,
- Procédures d'urgence,
- Vérifications périodiques des installations agréées par un organisme agréé,
- Vérification annuelle du matériel incendie par un organisme agréé,
- La captation des copeaux et des sciures sur l'ensemble des machines est assuré.

Une borne à incendie sera mise en place dans la zone industrielle par la municipalité de Razès d'ici la fin de l'année 2009.

### • Explosion :

Le risque d'explosion se situe au niveau du silo de stockage des copeaux et sciures, qui alimente le générateur d'air chaud.

Afin d'en prévenir et de se protéger des explosions, les barrières suivantes sont mises en place.

- Ce générateur d'air chaud est équipé d'une vanne thermostatique qui mesure la température et permet d'injecter de l'eau pour refroidir le système,
- L'alimentation des copeaux se fait en fonction de la température des fumées,
- L'alimentation électrique est coupée si la température est trop élevée,
- Le silo est équipé d'évents anti-explosion et de ventilateur anti-étincelle.

### 2.3. Conditions de remise en état proposées

A la date de fermeture, le site sera mis en sécurité. Les cuves à hydrocarbures seront vidées, nettoyées, dégazées et évacuées. Le produit de traitement sera évacué vers une installation autorisée.

## 3. CONSULTATION ET ENQUETE PUBLIQUE

### 3.1. Enquête publique

- a) *Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique* : 16 septembre 2008
- b) *Durée* : 1 mois, du 28 octobre au 28 novembre 2008 inclus
- c) *Commune concernée* : RAZES

#### d) *Résultats* :

Aucune observation n'a été formulée sur le registre d'enquête ou adressée au commissaire enquêteur par lettre ou par note.

Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec monsieur le Maire de Razès qui lui a fait part des intentions de la commune sur la zone artisanale, concernant le renforcement du réseau AEP, avec installation de bornes incendie, et la création d'un réseau de récupération des eaux pluviales et d'incendie.

#### e) *Avis du commissaire – enquêteur*

Le commissaire enquêteur a émis un **AVIS FAVORABLE** à la régularisation administrative et à l'extension de la fabrique de charpente.

Il recommande toutefois que soient installés dans les meilleurs délais les piézomètres et les cuves de rétention prévues dans le dossier.

#### f) *Réponse de l'exploitant*

Par courrier du 4 décembre 2008, l'exploitant nous transmet les réponses aux observations du commissaire enquêteur repris ci-dessous :

- Demande de devis à l'entreprise CMT d'Ambazac pour la pose de piézomètres, dont la réalisation prévue pour 2009 sera fonction de la trésorerie,
- Pose de bacs de rétention pour 2009 en fonction de la trésorerie,
- Du fait de la présence d'un bassin de rétention sous la cuve de traitement, d'une capacité suffisante, aucun cheminement n'est prévu pour diriger les éventuels écoulements accidentels de produit de traitement vers le futur bassin de confinement (en projet de réalisation par la commune).

Par un courrier en date du 2 avril 2009, l'exploitant apporte les éléments suivants :

- Le réseau des piézomètres a été mis en place.
- La mise en place du déboureur déshuileur ne pourra être entreprise avant 2011.
- Les bacs de rétentions seront installés avant la fin 2009.
- Un nouveau plan de masse au 1/500 a été fournis.

### 3.2. Avis du conseil municipal de RAZES

Le Conseil municipal lors de la séance du 31 octobre 2008 n'a formulé aucune objection et émet un *avis favorable* à l'extension de cette entreprise sur la commune.

Par une délibération en date du 25 avril 2009, le Conseil municipal a décidé de prendre à sa charge la mise en place d'une borne incendie nécessaire à la défense de la zone artisanale, et dit que ces travaux seront inscrits au budget 2009.

a) *Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales* (avis du 8 décembre 2008)

« Ce dossier n'appelle de ma part d'observation particulière, sous réserve que des déchets de bois traité ne soient pas brûlés par le générateur d'air chaud. Je donne *avis favorable* à ce projet sous la réserve précitée. »

b) *Direction Départementale de l'Équipement* (avis du 12 décembre 2008)

« Ce dossier appelle de notre part les remarques suivantes :

L'implantation du projet présenté sur le plan cadastral en annexe diffère de celle envisagée sur le plan cadastral page 99. Les plans doivent être mis en cohérence et en particulier concernant la différence d'implantation par rapport à la limite de propriété. »

c) *Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt* (avis du 20 novembre 2008)

« Aucune observation de ma part, je donne *avis favorable* à ce projet. »

d) *Service Départemental d'Incendie et de Secours* (avis du 2 décembre 2008)

La défense incendie extérieure doit être assurée au moyen d'un volume équivalent à 180 m<sup>3</sup>/h. Le réseau permet de garantir 60m<sup>3</sup>/h sur un poteau situé à moins de 150 m.

En cas d'impossibilité de sur-dimensionner le réseau afin d'obtenir les 180m<sup>3</sup>/h, il conviendra de mettre en place dans la zone une réserve incendie en complément qui permettra de garantir les volumes nécessaires.

Le conseil municipal a délibéré le 25 avril 2008 pour que soit mises en place des bornes incendie nécessaires à la défense incendie de la zone artisanale.

e) *Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle* (avis du 25 novembre 2008)

« L'entreprise a réalisé d'importants travaux et investissements tendant à améliorer les conditions de travail. La DDTEFP émet un *avis favorable* ».

f) *Direction régionale de l'environnement* (avis du 21 novembre 2008)

« J'émet un *avis favorable* à la demande visée en objet, sous réserve des préconisations ci-dessous.

- Le réseau de collectes des eaux vannes, de toiture ainsi que de ruissellement sur les aires de stationnement et de circulation est séparatif.
- Les eaux vannes rejoignent le réseau public d'assainissement.
- Les eaux pluviales propres sont acheminées vers une réserve incendie dont le trop plein rejoint le réseau d'eau pluviale de la zone artisanale.
- Les eaux de ruissellement sur les aires (7810m<sup>2</sup>) de stationnement et de circulation devront être traitées dans un débourbeur-déshuileur avant de rejoindre le réseau d'eau pluviale.
- De plus, en cas d'incendie ces eaux de ruissellement devront pouvoir être confinées pour être évacuées vers une unité de traitement adaptée, s'il s'avère qu'elles sont effectivement polluées.
- Pour la construction du bâtiment les couleurs mates et foncées seront privilégiées.
- Il manque des informations sur les zones d'entrepôts des stocks et des déchets ainsi que sur les clôtures. »

f) *Service Interministériel Régional de Défense et de Protection Civiles* (avis du 7 novembre 2008)

« Je n'ai aucune observation particulière. »

g) *Sous-préfecture de BELLAC* (avis du 3 novembre 2008)

« J'ai l'honneur de donner un *avis favorable* à ce projet. »

h) *Service départemental de l'architecture et du patrimoine* (avis du 31 octobre 2008)

« Je n'ai pas d'observation particulière à formuler sur ce dossier. »

i) *Direction régionale des affaires culturelles du Limousin* (avis du 17 septembre 2008)

« Le projet ne donnera pas lieu à prescription archéologique. »

## **4. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

### **4.1. Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction**

Sur la base des observations, remarques et réponses formulées lors de l'instruction de ce projet, des textes applicables en matière d'installations classées, ainsi que des propositions figurant dans le dossier de demande d'autorisation permettant de limiter voire de supprimer les inconvénients générés par les activités de cette société, l'inspection des installations classées a rédigé un projet d'arrêté qu'elle a ensuite remis pour avis au pétitionnaire le 3 juin 2009, auquel l'exploitant a répondu lors de la visite sur site le 10 juin 2009.

### **4.2. Caractéristiques du réseau incendie :**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra donner son accord à Monsieur le Maire de Razès pour la réalisation des travaux. En amont le SDIS devra être associé pour l'étude des caractéristiques du réseau à mettre en place et sa mise en œuvre. La défense incendie devra répondre en tout point aux prescriptions du SDIS.

### **4.3. Caractéristique du bassin de rétention :**

Au titre des installations classées ce bassin de rétention devra être en mesure d'assurer la rétention des eaux d'incendie et des eaux polluées provenant de l'ensemble de la zone artisanale afin de permettre ensuite leur élimination vers une filière appropriée. La capacité étudiée par la municipalité est de 900m<sup>3</sup> environ.

L'étude menée par la municipalité de Razès indique plus une utilisation en qualité de bassin de récupération des eaux pluviales et de réserve d'orage. L'utilisation complémentaire de ce bassin de retenue des eaux propres avec un bassin de rétention des eaux polluées et d'incendie nécessitera une conception et une gestion rigoureuse des vannes de fermeture.

## **5. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Il découle donc de cette instruction que les dispositions prises dans le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation ci-joint permettent un fonctionnement des activités de la société Les Charpentiers Limousins et sont de nature à en prévenir les dangers et les inconvénients conformément à l'article L 512-1 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire de Razès a confirmé le 10 juin 2009 la mise en place par la commune d'une borne à incendie dans la zone industrielle pour fin 2009 et de la création d'un bassin de confinement des eaux pluviales et d'incendie pour fin 2011 au plus tard.

Ces principales dispositions concernent :

- la mise en place de piézomètres et d'analyses de la qualité des eaux souterraines (articles 9.1.2),
- le suivi de la qualité des eaux pluviales rejetées (article 4.3.8)
- la réalisation d'un bassin de rétention (article 7.6.5.1)
- la gestion des déchets, en privilégiant la valorisation (article 5.1.),
- les dispositifs nécessaires à la prévention de la pollution des sols et des eaux souterraines : rétentions (articles 7.5.3), surface bétonnée (article 8.5.2)
- les moyens d'intervention en cas de pollution ou d'incendie (article 7.6),
- les différentes consignes de sécurité pour les salariés (article 7.6.4)

## 6. CONCLUSIONS

Considérant :

- que la société Les Charpentiers Limousins a pris des engagements pour limiter l'impact sur l'environnement et les dangers résultant de l'exploitation de sa fabrique de charpentes,
- qu'aucun avis défavorable n'a été émis lors des enquêtes publique et administrative,
- la prise en compte des textes, et des remarques et observations techniques cités aux chapitres précédents du présent rapport dans l'élaboration du projet d'arrêté,
- l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire et la prise en compte de ses remarques,

nous proposons à Madame le Préfet de la Haute-Vienne, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'accorder l'autorisation à la société Les Charpentiers Limousins d'exploiter une fabrique de charpente sur la commune de RAZES, sous réserve du respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

